

## **ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N°2026/00179**

### **ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR SEGMI**

#### **Renouvellement complet du collège usagers**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences Economiques, de Gestion, Mathématique et Informatique (SEGMI) approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00035 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SEGMI ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu l'ensemble des suffrages valablement exprimés, soit 615 voix ;

Considérant que cinq sièges de titulaires ainsi que cinq sièges de suppléants sont à pourvoir.

#### **Article 1 – Candidats élus**

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR SEGMI les candidates et candidats suivants :

<b>Liste</b>	<b>Noms des élus titulaires</b>	<b>Noms des élus suppléants</b>
UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre	PEREIRA DOS SANTOS Lucile MARTINEZ Estéban MEBARKI Célia KABANGU ILUNGA MBOUIE Ephraïm JALLAF Farah	NDJATE Joël NDZIE Doriane NOUAYR Moad GNADOU Léhion MOUSSIKOU MITANGANI Ardhy Jaures

#### **Article 2 – Durée du mandat**

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

**Article 3 – Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,

**Caroline ROLLAND-DIAMOND**

En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.